



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Autoroutes

Question écrite n° 29578

#### Texte de la question

Reponse. - En vertu des conventions de concession, les sociétés d'autoroutes sont notamment « tenues de disposer en tout temps et, en cas de besoin, de mettre en oeuvre sans délai tous les moyens de nature à assurer en permanence quelles que soient les circonstances (et notamment les circonstances atmosphériques) la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ». En conséquence, la présence d'objets sur la voie engage la responsabilité de la société lorsque les tribunaux jugent qu'il n'y a pas eu d'entretien normal de la chaussée ; c'est le cas, par exemple, lorsque ces objets se trouvent sur la chaussée depuis un temps suffisamment long pour qu'ils aient dû être normalement repérés et retirés par les agents de la société chargés de la surveillance de l'état du réseau (arrêt du Conseil d'Etat du 20 mai 1987 concernant la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône).

#### Texte de la réponse

Reponse. - En vertu des conventions de concession, les sociétés d'autoroutes sont notamment « tenues de disposer en tout temps et, en cas de besoin, de mettre en oeuvre sans délai tous les moyens de nature à assurer en permanence quelles que soient les circonstances (et notamment les circonstances atmosphériques) la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ». En conséquence, la présence d'objets sur la voie engage la responsabilité de la société lorsque les tribunaux jugent qu'il n'y a pas eu d'entretien normal de la chaussée ; c'est le cas, par exemple, lorsque ces objets se trouvent sur la chaussée depuis un temps suffisamment long pour qu'ils aient dû être normalement repérés et retirés par les agents de la société chargés de la surveillance de l'état du réseau (arrêt du Conseil d'Etat du 20 mai 1987 concernant la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pesce Rodolphe](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29578

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

**Ministère attributaire :** équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 1987, page 4614

**Réponse publiée le :** 14 mars 1988, page 1169